

Les offres entreprises sur la fibre dédiée : quelle régulation tarifaire, quelles évolutions ?

POURQUOI IMPOSER DES CONTRAINTES TARIFAIRES À ORANGE SUR LA FIBRE DÉDIÉE ?

La fibre optique dédiée (ou boucle locale optique dédiée – BLOD –) désigne une solution d'accès pour le raccordement des sites d'entreprises au moyen d'une fibre dédiée. Cette solution apporte un débit garanti et, en cas d'incident, un délai de réparation maîtrisé (ou garantie de temps de rétablissement – GTR – en général de 4 heures).

L'Arcep a imposé plusieurs obligations à Orange sur ce segment de marché, notamment tarifaires. En particulier, pour ses offres de gros sur BLOD, Orange ne doit appliquer de tarifs ni évictifs, ni excessifs, là où l'intensité concurrentielle est jugée insuffisante. L'objectif de la non-éviction est d'interdire des tarifs de gros trop bas, qui ne permettraient pas à des opérateurs déployant leur infrastructure et ne disposant pas des mêmes économies d'échelle qu'Orange de le concurrencer sur le marché de gros. L'objectif de la non-excessivité est de permettre aux opérateurs de détail spécialisés entreprises devant se fournir sur le marché de gros, de rester compétitifs sur le marché de détail.

POURQUOI LEVER CES CONTRAINTES SUR CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES ?

Sur une zone géographique donnée, dès lors que l'intensité concurrentielle sur le marché de gros BLOD est assez forte, et donc que l'influence d'Orange est moins significative, les contraintes tarifaires ne se justifient plus. L'Arcep a donc établi, lors du cycle d'analyse de marchés en cours, une liste de critères permettant d'identifier les communes sur lesquelles ces obligations pouvaient être levées :

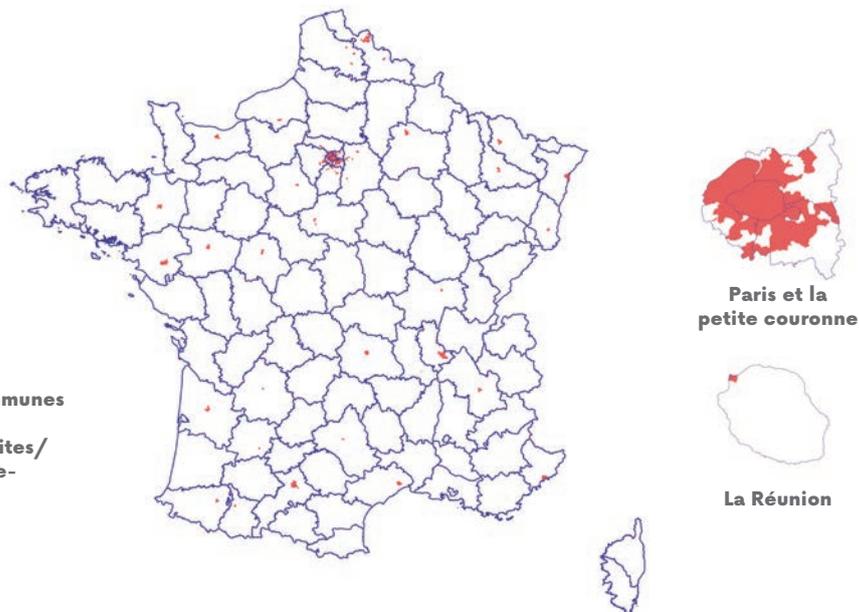
- La densité d'établissements de plus de dix salariés dans la commune doit être supérieure à 20 établissements par km².
- Le nombre d'accès BLOD construits sur la commune doit être supérieur ou égal à 50 accès.
- Au moins la moitié de ces accès doivent être construits sur des infrastructures n'appartenant pas à Orange.

Les communes pour lesquelles les obligations tarifaires de l'accès de gros BLOD sont levées constituent la ZF1 (Zone Fibre 1). Au 1^{er} janvier 2020, la ZF1 est constituée de 153 communes.

UNE RÉGULATION AMENÉE À ÉVOLUER POUR PRENDRE EN COMPTE L'ÉMERGENCE DES OFFRES DE FIBRE DÉDIÉE SUR LES RÉSEAUX FTTH

Dans sa consultation publique sur la future décision d'analyse des marchés pour la période 2021-2023 publiée en février 2020, l'Arcep envisage d'ajuster la régulation des réseaux fibre historiques (boucle locale optique dédiée – BLOD –) d'Orange pour tenir compte de l'émergence des offres avec qualité de service renforcée sur les réseaux mutualisés en fibre optique et apporter des garanties renforcées en matière de non-discrimination. Ceci se traduirait par l'introduction d'une obligation pour Orange de s'assurer (hors d'une zone où la concurrence est jugée suffisante), *a priori* et sur la base des accès effectivement commercialisés, de la reproductibilité des tarifs de ses offres de détail sur BLOD à partir de ceux de ses seules offres de gros activées sur BLOD, et, dans le même temps, par la suppression de l'obligation de non-éviction.

LES 153 COMMUNES DE LA ZF1 EN 2020



La liste complète des 153 communes de la ZF1 est disponible sur <https://www.arcep.fr/actualites/le-fil-dinfos/detail/n/zonage-fibre-dediee-1.html>